

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1711

présenté par

Mme Thill et M. Brindeau

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 19 par les mots :

« et uniquement avec les gamètes d'une femme membre du couple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par ce sous-amendement de s'assurer qu'un embryon ne pourra être conçu qu'avec les gamètes d'une femme membre du couple, et de s'assurer qu'aucune brèche ne puisse être ouverte vers la GPA.